



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Sandrine LABORDE, Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 1

Votants 11

N° DEL20251015-003

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU SDIS
DES LANDES**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités à compter de l'exercice qui suit l'année de leur versement ;

Considérant que la durée maximum est de :

- 5 ans si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans si la subvention finance des biens immobiliser ou des installations
- 30 ans si la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Monsieur le maire rappelle la délibération du 21 novembre 2024 approuvant l'appel à contribution complémentaire au SDIS pour notre commune d'un montant de 1992 € en 2025, 2489 € en 2026 et 2987 € en 2027.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'instruction budgétaire comptable « M57 » la subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes en investissement doit être amortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 -

D'appliquer la méthode d'amortissement en 5 ans des subventions d'équipement enregistrées au compte 204, à compter de l'exercice qui suit l'année de versement.

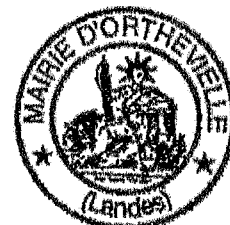
ARTICLE 2 -

De prévoir les crédits d'amortissements nécessaires au BP 2026 et suivants.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 16 octobre 2025 ,

**Le secrétaire de séance
Michel RIVAL**



**Le maire ,
Didier MOUSTIE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »